



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-027

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## 69\_Rectorat de Lyon

84-2018-02-20-003 - Chancellerie n°2018-07 du 20 février 2018 (1 page)	Page 3
84-2018-02-20-004 - Chefs d'établissement n°2018-05 du 20 février 2018 (7 pages)	Page 4
84-2018-02-20-005 - DASEN 01 n°2018-08 du 20 février 2018 (2 pages)	Page 11
84-2018-02-20-006 - DASEN 42 n°2018-09 du 20 février 2018 (2 pages)	Page 13
84-2018-02-20-007 - DASEN 69 n°2018-10 du 20 février 2018 (2 pages)	Page 15
84-2018-02-20-011 - Ordo secondaire n°2018-03 du 20 février 2018 (7 pages)	Page 17
84-2018-02-20-009 - SGA personnels d'encadrement n°2018-04 du 20 février 2018 (3 pages)	Page 24
84-2018-02-20-010 - SIASUP n°2018-06 du 20 février 2018 (1 page)	Page 27



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Lyon, le 20 février 2018

Arrêté n°2018-07 portant délégation de signature concernant l'exécution des recettes et des dépenses liées au fonctionnement de la chancellerie

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 222-2, D 762-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la chancellerie en date du 11 mai 2007 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Thierry Dosch, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, tous les actes concernant l'exécution des recettes et des dépenses liées au fonctionnement de la chancellerie, y compris les bons de commande.

Article 2 : L'arrêté n°2017-15 du 19 septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 20 février 2018

Arrêté n°2018-05 portant délégation de signature aux chefs d'établissement de l'académie de Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

#### Rectorat

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Vu le code de l'éducation et, notamment l'article R 911-89 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon dont les noms, prénoms, fonctions et lieux d'affectation figurent en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant prévus au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 2 : L'arrêté n°2017-01 du 4 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

Annexe à l'arrêté n°2018-05 du 22 février 2018 portant délégation de signature aux chefs d'établissement de l'académie de  
Lyon

Nom	Prénom	Dpt	Affectation administrative	Localité
ADVENIER	FRANCOIS	069	COLLEGE - ALAIN	ST FONS
ADVENIER	LYDIA	069	LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - HECTOR GUIMARD	LYON 7E
ALAMI	FAIZA	069	COLLEGE - JEAN MOULIN	LYON 5E
ALAUX	OLIVIER	001	COLLEGE - ANNE FRANK	MIRIBEL
ALEXANDRE	ANNICK	069	COLLEGE - JEAN DE TOURNES	FONTAINES SUR SAONE
ANGELVIN BONNE PIERRE		001	COLLEGE - VICTOIRE DAUBIE	BOURG EN BRESSE
ANTETOMASO	ANTOINE	069	COLLEGE - GEORGES BRASSENS	DECINES CHARPIEU
APFFEL	CHRISTOPHE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ROBERT DOISNEAU	VAULX EN VELIN
ARLAUD	PATRICK	069	COLLEGE - RENE CASSIN	CORBAS
ATTAGNIANT	MARIE CLAIRE	069	COLLEGE - SIMONE VEIL	CHATILLON
AUBIN	JEAN-MARC	001	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DE LA COTIERE	LA BOISSE
AUDES REEB	CAROLINE	069	COLLEGE - LOUIS LACHENAL	ST LAURENT DE MURE
BACHTOU	DRISS	001	COLLEGE - DE LA PLAINE DE L'AIN	LEYMENT
BARBARA	MARIA	042	LYCEE GENERAL - L'ASTREE	BOEN SUR LIGNON
BARLERIN	DELPHINE	042	COLLEGE - JULES VALLES	LA RICAMARIE
BARMASSE	JANINE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT CAMUS	RILLIEUX LA PAPE
BARRIER	CLAUDE	001	COLLEGE - AMPERE	OYONNAX
BASCHEINIS	MARIE-PIERRE	069	COLLEGE - HENRI LONGCHAMBON	LYON 8E
BASSO	SIMON	042	COLLEGE - ALBERT SCHWEITZER	RIORGES
BATAILLER	CLAIRE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	LYON 4E
BAUDELIN	BENOIT	069	COLLEGE - VAL D'ARGENT	STE FOY L ARGENTIERE
BAUS	JEAN CLAUDE	069	COLLEGE - LE PLAN DU LOUP	STE FOY LES LYON
BEAL	AGNES	042	COLLEGE - GASTON BATY	PELUSSIN
BECHET	MARCEL	001	COLLEGE - GEORGES CHARPAK	GEX
BEJEAN	ANNIE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CONDORCET	ST PRIEST
BELLOT	ERIC	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN-PAUL SARTRE	BRON
BELLOTTO	CORINE	042	COLLEGE - LE BREUIL	ST JUST EN CHEVALET
BENABIDA	ABDELMADJI	042	COLLEGE - JULES ROMAINS	ST GALMIER
BENARBIA	ANNE ELISE	069	COLLEGE - JEAN MERMOZ	LYON
BENDALI	SAMIA	069	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - CITE SCOLAIRE RENE PELLET	VILLEURBANNE
BENYAHIA	BADIS	069	COLLEGE - PIERRE BROSSOLETTE	OULLINS
BERGER	CLAIRE	042	COLLEGE - EMILE FALABREGUE	ST BONNET LE CHATEAU
BERNARD	VALERIE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - MARCEL SEMBAT	VENISSIEUX
BERTRAND	FRANCIS	042	COLLEGE - GAMBETTA	ST ETIENNE
BERYOUN	ABDELAALI	042	COLLEGE - LE BOIS DE LA RIVE	UNIEUX
BIELMANN	JEAN-PIERRE	069	LYCEE PROFESSIONNEL - ANDRE CUZIN	CALUIRE ET CUIRE
BIGI	BRUNO	069	LYC METIER - LGT LYCEE DES METIERS - LA MARTINIERE MONPLAISIR	LYON 8E
BOISSEL	YVES	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE DUCHERE	LYON 9E
BOMME	LAURENT	001	COLLEGE - DE PERON	PERON
BONNEVILLE	BERNARD	001	COLLEGE - XAVIER BICHAT	NANTUA
BOSSOLASCO	GERARD	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - HONORE D'URFE	ST ETIENNE
BOUDRAOUI	VIRGINIE	069	COLLEGE - ALICE GUY	LYON
BOURNOT	NANCY	069	COLLEGE - ALEXIS KANDELAFT	CHAZAY D AZERGUES
BOURROU	MELANIE	001	COLLEGE - LEON-MARIE FOURNET	JASSANS RIOTTIER
BOUZIDI	SALEM	042	COLLEGE - DES MONTAGNES DU MATIN	PANISSIERES
BOYET	GERARD	042	COLLEGE - MARC SEGUIN	ST ETIENNE
BRAILLON	THIERRY	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JACQUES DE FLESSELLES	LYON
BRIDAI	CARIMA	001	COLLEGE - JEAN MOULIN	TREVOUX
BROCHET	CATHERINE	069	COLLEGE - MAURICE UTRILLO	VILLEFRANCHE SUR SAONE

BROTTESS	ISABELLE	069	COLLEGE - DU VAL D'ARDIERES	BEAUJEU
BRUGEAS	ANNE-MARIE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - AMPERE	LYON 2E
BUCHSBAUM	KATIA	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MAGENTA	VILLEURBANNE
BUFFAROT	M-BERNADETTE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LYON CEDEX 08
BURON MOUSSEAS	SOPHIE	001	COLLEGE - PAUL SIXDENIER	HAUTEVILLE LOMPNES
CAMERLENGHI	ROSELINE	042	LYCEE GENERAL - JEAN PUY	ROANNE CEDEX
CATHERIN	CHRISTINE	001	COLLEGE - DE LA DOMBES	ST ANDRE DE CORCY
CAUET	FRANCIS	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - RENE DESCARTES	ST GENIS LAVAL
CHAPUIS	CHRISTOPHE	001	LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - ARBEZ CARME	BELLIGNAT
CHAPUS	CHRISTINE	069	COLLEGE - HECTOR BERLIOZ	COMMUNAY
CHARNAY DUFOU	MARIE	042	COLLEGE - ANTOINE GUICHARD	VEAUCHE
CHARPENTIER	MIREILLE	042	COLLEGE - PAPIRE MASSON	ST GERMAIN LAVAL
CHARPENTIER	PASCAL	069	LYCEE GENERAL - DU PARC	LYON 6E
CHARROIN	JEAN-PIERRE	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - FRANCOIS MAURIAC-FOREZ	ANDREZIEUX BOUTHEON
CHASSAGNEUX	MICHEL	069	COLLEGE - JEAN CHARCOT	LYON
CHATELARD	PHILIPPE	069	COLLEGE - LES SERVIZIERES	MEYZIEU
CHERBLANC	NICOLAS	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - BEAUREGARD	MONTBRISON
CHERIGUI	MOHAMED	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BARTHELEMY THIMONNIER	L ARBRESLE
CHIBI	ABDALLAH	069	COLLEGE - VICTOR SCHOELCHER	LYON
CHIROUZE	BEATRICE	001	COLLEGE - LOUIS LUMIERE	OYONNAX
CHOMARAT	NATHALIE	069	COLLEGE - VICTOR GRIGNARD	LYON
CLEMENT	JEAN-PIERRE	001	COLLEGE - DU RENON	VONNAS
COLLONNIER	YVES	069	COLLEGE - LOUIS JOUVET	VILLEURBANNE
CONIO-MINSSIEUX	FLORENCE	069	COLLEGE - JEAN PERRIN	LYON
CONRAUX	VALENTINE	001	COLLEGE - LE JORAN	PREVESSIN MOENS
CONSTANTIN	MICHEL	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT THOMAS	ROANNE
COSENTINO	FREDERIQUE	069	COLLEGE - ELSA TRIOLET	VENISSIEUX
COSENTINO	THIERRY	069	LYCEE POLYVALENT - JACQUES BREL	VENISSIEUX
COULET	GUILLAUME	069	COLLEGE - LE BASSENON	CONDRIEU
COUTAREL	OLIVIER	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN PERRIN	LYON 9E
CRAPIS	FREDERIC	069	COLLEGE - JACQUES PREVERT	ST SYMPHORIEN D OZON
CROUZIER	ISABELLE	042	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ETIENNE LEGRAND	LE COTEAU CEDEX
CROZAT	SYLVIE	069	LYCEE POLYVALENT - AIGUERANDE	BELLEVILLE CEDEX
CUSSAC	SYLVIE	001	COLLEGE - LEON COMAS	VILLARS LES DOMBES
DAICHE	ABBAS	069	COLLEGE - LAURENT MOURGUET	ECULLY
DALIN	MARC	001	COLLEGE - SAINT-EXUPERY	AMBERIEU EN BUGEY
DE COSAS	BEATRICE	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SIMONE WEIL	ST PRIEST EN JAREZ
DEBIESSE	BEATRICE	069	COLLEGE - JACQUES COEUR	LENTILLY
DENIZOU	NATHALIE	069	LYCEE PROFESSIONNEL - GUSTAVE EIFFEL	BRIGNAIS
DERGHAM	CATHERINE	069	COLLEGE - LOUIS LEPRINCE RINGUET	GENAS
DESBUISSONS	CATHERINE	001	LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - SAINT-EXUPERY	BELLEGARDE SUR VALSERINE
DHULST	CELINE	069	COLLEGE - PIERRE DE RONSARD	MORNANT
DI SCALA	PATRICIA	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE)	BRON
DIDIER VIFOREL	DOMINIQUE	069	COLLEGE - GERARD PHILIPPE	ST PRIEST
DIMIER	LYDIA	069	ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE - POUR MINEURS DU RHONE	MEYZIEU
DIONNET	MARIE-HELENE	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MARIE CURIE	VILLEURBANNE
DONNELLY	GENEVIEVE	042	COLLEGE - MASSENET FOURNEYRON	LE CHAMBON FEUGEROLLES
DUFFORT	EUGENIE	069	COLLEGE - JEAN MOULIN	VILLEFRANCHE SUR SAONE
DUGOURGEOT	MICHELE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - BLAISE PASCAL	CHARBONNIERES LES BAINS
DUMAS	HELENE	042	COLLEGE - PIERRE JOANNON	ST CHAMOND CEDEX
DUMOLLARD	MONIQUE	042	COLLEGE - JACQUES PREVERT	ANDREZIEUX BOUTHEON
DUMONT	DOMINIQUE	069	COLLEGE - MARIA CASARES	RILLIEUX LA PAPE

DUPONT	EMMANUEL	069	COLLEGE - RAOUL DUFY	LYON CEDEX 03
DUPRAZ	ERIC	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - LES CANUTS	VAULX EN VELIN
DUPUY	SANDRINE	042	COLLEGE - ANNE FRANK	ST JUST ST RAMBERT
DUROURE	M FRANCE	001	COLLEGE - DE L'HUPPE	MONTREVEL EN BRESSE
ESVAN	ERIC	069	LYCEE POLYVALENT - LPO RENÉ CASSIN	TARARE CEDEX
ETCHEBERRY	LAURENCE	069	COLLEGE - CHARLES DE GAULLE	ST PIERRE DE CHANDIEU
EXBRAYAT	GINETTE	069	LYCEE POLYVALENT - ARAGON-PICASSO	GIVORS
FABRE	DOMINIQUE	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JOSEPH-MARIE JACQUARD	OULLINS CEDEX
FADY	FRANCK DENIS	001	COLLEGE - DE BROU	BOURG EN BRESSE
FANGET	FABIEN	069	COLLEGE - OLIVIER DE SERRES	MEYZIEU
FASANG	JEAN-FRANCOIS	042	COLLEGE - LES CHAMPS	ST ETIENNE
FATON-BARBIER	CHRISTINE	001	COLLEGE - PAUL CLAUDEL	LAGNIEU CEDEX
FAVERJON	PASCAL	069	COLLEGE - MARCEL PAGNOL	PIERRE BENITE
FAYNET	MONIQUE	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GEORGES LAMARQUE	RILLIEUX LA PAPE
FAZELI	DOMINIQUE	069	LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - EDOUARD BRANLY	LYON CEDEX 05
FEYEUX	MARC	001	COLLEGE - EMILE CIZAIN	MONTLUEL
FINO BARRACO	AGNES	001	COLLEGE - MARCEL AYME	DAGNEUX
FLAMENT	GILLES	001	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU BUGEY	BELLEY CEDEX
FLECHER	MARC	069	LYCEE POLYVALENT - LOUIS ARMAND	VILLEFRANCHE SUR SAONE
FLEURY	BERTRAND	069	COLLEGE - JEAN JAURES	VILLEURBANNE
FONTAINE	PATRICIA	001	COLLEGE - EUGENE DUBOIS	CHATILLON SUR CHALARONNI
FOREL	SYLVIE	069	COLLEGE - EVARISTE GALOIS	MEYZIEU CEDEX
FOREL	JEAN LUC	001	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ALEXANDRE BERARD	AMBERIEU EN BUGEY
FOURNEL	SEBASTIEN	001	COLLEGE - DE MONTCEAUX	MONTCEAUX
FOURNIER-RIVOIF	MARTINE	069	COLLEGE - JEAN DE VERRAZANE	LYON
FRAHI	NORA	069	COLLEGE - JEAN MONNET	LYON
FRANCOIS	CATHERINE	069	COLLEGE - LA PERRIERE	SOUCIEU EN JARREST
FRANCOIS	CORINNE	069	COLLEGE - JEAN RENOIR	NEUVILLE SUR SAONE
FREY	JEROME	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - TONY GARNIER	BRON CEDEX
FRIONNET	BRUNO	001	COLLEGE - JEAN COMPAGNON	REYRIEUX
GALLIEN	DOMINIQUE	069	COLLEGE - LES QUATRE VENTS	L ARBRESLE C
GARNIER	NATHALIE	069	COLLEGE - JULES MICHELET	VENISSIEUX C
GEIB	FLORENCE	042	COLLEGE - ENNEMOND RICHARD	ST CHAMOND
GENIN	THIERRY	069	COLLEGE - FAUBERT	VILLEFRANCHE S/SAONE
GEOFFRAY	CAROLINE	069	COLLEGE - DAISY GEORGES MARTIN	IRIGNY
GERARD	FRANCIS	042	COLLEGE - LOUISE MICHEL	RIVE DE GIER
GINOUX	MATHIEU	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN MONNET	ST ETIENNE
GIRMA	RENAUD	069	COLLEGE - MARTIN LUTHER KING	MIONS
GLEYZE	JOEL	001	LYCEE POLYVALENT - XAVIER BICHAT	NANTUA
GOBET	JEAN-FRANCOIS	001	COLLEGE - LUCIE AUBRAC	CEYZERIAT
GORRINDO	DANIEL	069	LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - FRANCOIS RABELAIS	DARDILLY
GOUBET	JEAN-LOUIS	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CARNOT	ROANNE
GOUCHON	THIERRY MARIE	069	COLLEGE - THEODORE MONOD	BRON
GOUDJIL	FLORENCE	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - CAMILLE CLAUDEL	LYON
GOURJUX	CHRISTINE	069	COLLEGE - HENRI BARBUSSE	VAULX EN VELIN
GRANATA	JOSEPH	042	COLLEGE - WALDECK-ROUSSEAU	FIRMINY CEDEX
GRAND	MARTINE	042	COLLEGE - JULES FERRY	ROANNE CEDEX
GRANDCLEMENT	LYDIE	042	COLLEGE - JEAN PAPON	LA PACAUDIERE
GRILLET	CLAUDE	069	COLLEGE - EMILE ZOLA	BELLEVILLE
GRIMBERG-MICHA	EDITH	069	COLLEGE - PABLO PICASSO	BRON
GROS	ERIC	069	COLLEGE - LAMARTINE	VILLEURBANNE
GUIDI-VANPOULLE	DANIELLE	069	COLLEGE - LES IRIS	VILLEURBANNE

GUINOT	SERGE	069	LYCEE GENERAL - CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE	LYON CEDEX 07
GULLOTTO	SALVATORE	069	COLLEGE - BORIS VIAN	ST PRIEST
HEILI	PHILIPPE	069	COLLEGE - GABRIEL ROSSET	LYON CEDEX 07
HEINZ	GERARD	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DES HORIZONS	CHAZELLES SUR LYON
HERMINE	MARIE NATHAL	042	COLLEGE - NICOLAS CONTE	REGNY
HOURIEZ	FRANCK	069	LYCEE POLYVALENT - FRANCOIS MANSART	THIZY LES BOURGS
HUBERT	THOMAS	069	COLLEGE - JOLIOT CURIE	BRON CEDEX
ISAAC	FRANCOIS	042	COLLEGE - DE LA COTE ROANNAISE	RENAISON
JACOB	HERVE	001	COLLEGE - GEORGE SAND	PONT DE VEYLE
JACQUEMONT	MARTINE	069	COLLEGE - MARYSE BASTIE	DECINES CHARPIEU
JACQUENET	XAVIER	001	LYCEE POLYVALENT - INTERNATIONAL	FERNEY VOLTAIRE
JACQUIN	CYRIL	069	COLLEGE - FRANCOISE DOLTO	CHAPONOST
JASSIGNEUX	ERIC	069	COLLEGE - JEAN-JACQUES ROUSSEAU	TASSIN LA DEMI LUNE
JOST	FLORENT	042	COLLEGE - HONORE D'URFE	ST ETIENNE CEDEX 2
JOURDAN	SAMUEL	001	COLLEGE - HENRY DUNANT	CULOZ
JOZ	FREDERIC	069	COLLEGE - PAUL D'AUBAREDE	ST GENIS LAVAL
KABRITI	BOUCHAIB	069	COLLEGE - MOLIERE	LYON CEDEX 03
KAKAVIATOS	DENIS	069	COLLEGE - JEAN GIONO	ST GENIS LAVAL
KERIOUI	LOUBNA	069	COLLEGE - BELLECOMBE	LYON
KOLLAR	SYLVAIN	069	COLLEGE - LOUIS ARAGON	VENISSIEUX CEDEX
KOZOLE	BRUNO	069	COLLEGE - DE LA HAUTE AZERGUES	LAMURE SUR AZERGUES
LABILLE	VIRGINIE	042	COLLEGE - FRANCOIS TRUFFAUT	RIVE DE GIER
LAFFRA	MARTINE	001	COLLEGE - LOUIS ARMSTRONG	BEYNOST
LAHUPPE	STEPHANE	001	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU VAL DE SAONE	TREVOUX CEDEX
LAMOINE	PATRICIA	001	COLLEGE - THOMAS RIBOUD	BOURG EN BRESSE
LAMOINE	JEAN-LUC	001	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EDGAR QUINET	BOURG EN BRESSE
LAPOSSE	DAVID	069	LYCEE POLYVALENT - CHARLIE CHAPLIN	DECINES CHARPIEU
LASSEIGNE	CLAUDE ELISABETH	042	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - RENE CASSIN	RIVE DE GIER
LAUNOY	MARIA LUISA	069	COLLEGE - JEAN ROSTAND	CRAPONNE
LAURENSON	CHRISTIAN	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ETIENNE MIMARD	ST ETIENNE CEDEX 1
LAVIGNE	BRIGITTE	001	COLLEGE - THEODORE ROSSET	MONTREAL LA CLUSE
LEBOT	FRANCOISE	069	COLLEGE - MONT SAINT RIGAUD	MONSOLS
LEBREC	ARNAUD	069	COLLEGE - GEORGES CHARPAK	BRINDAS
LENOBLE	MARIE-CLAIRE	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JEAN LURCAT	LYON
LEPETIT	KARINE	069	RECTORAT - RECTORAT - ACADEMIE DE LYON	LYON CEDEX 07
LEROUX	OLIVIER	001	COLLEGE - DU VALROMEY	ARTEMARE
LEXTREYT	MARC	069	COLLEGE - AIME CESAIRE	VAULX EN VELIN
LIENS	JEAN-LUC	069	COLLEGE - LE PETIT PONT	ST MARTIN EN HAUT
LINCOT	VALERIE	069	COLLEGE - JEAN-PHILIPPE RAMEAU	CHAMPAGNE AU MONT D'OR
LOPEZ	LAURENT	042	COLLEGE - LE PORTAIL ROUGE	ST ETIENNE
LUCIANI	MARIE-PAULE	069	COLLEGE - GILBERT DRU	LYON
M HAOUËCH	MONCEF	042	LYC METIER - LGT LYCEE DES METIERS - CLAUDE LEBOIS	ST CHAMOND CEDEX
MAGURNO PEINNI	ELIANE	001	COLLEGE - LES COTES	PERONNAS
MAHIAOUI	DJAMEL	042	COLLEGE - JEAN ROSTAND	ST CHAMOND CEDEX
MALAIZE	LAURENT	069	COLLEGE - CHRISTIANE BERNARDIN	FRANCHEVILLE
MALLET	PATRICE	042	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BENOIT CHARVET	ST ETIENNE CEDEX 1
MANET	MARTINE	001	COLLEGE - SABINE ZLATIN	BELLEY
MARECHAL	JEAN-PIERRE	069	COLLEGE - BOIS FRANC	ST GEORGES DE REINEINS
MARITAN	ERIC	042	COLLEGE - LEONARD DE VINCI	ST ROMAIN LE PUY
MARTIN	IRENE	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ALFRED DE MUSSET	VILLEURBANNE
MARTIN	FRANCOIS	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DANIELLE CASANOVA	GIVORS
MARTINEZ	PASCAL MARIE	042	LYCEE POLYVALENT - GEORGES BRASSENS	RIVE DE GIER



MARTY-VEYRET	CHRISTINE	069	COLLEGE - LES BATTIERES	LYON
MATEO	PIERRE	069	COLLEGE - JEAN CLAUDE RUET	VILLIE MORGON
MATHEY	CECILE	069	LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - CLAUDE BERNARD	VILLEFRANCHE SUR SAONE
MEJIAS	EMMANUEL	069	COLLEGE - DU TONKIN	VILLEURBANNE
MEKKI	AISSA	042	COLLEGE - CLAUDE FAURIEL	ST ETIENNE
MERCIER	PATRICK	001	COLLEGE - JEAN ROSTAND	ARBENT
MERKLING	SANDRA	001	COLLEGE - MARCEL ANTHONIOZ	DIVONNE LES BAINS
MERKLING	SANDRA	001	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - PHILIBERT COMMERSON	BOURG EN BRESSE
MEUNIER	JEAN-JACQUES	042	COLLEGE - JEAN DE LA FONTAINE	ROANNE CEDEX
MINDAY	VERONIQUE	069	COLLEGE - GEORGES CLEMENCEAU	LYON
MONTEIL	HUBERT	001	COLLEGE - SAINT-EXUPERY	BELLEGARDE S/VALSERINE
MORAND	DOMINIQUE	001	COLLEGE - MARCEL ANTHONIOZ	DIVONNE LES BAINS
MOREAU	MARIE-BRIGITT	001	COLLEGE - ROGER POULNARD	BAGE LA VILLE
MORISCO	JOSEPHINE	042	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DU HAUT FOREZ	VERRIERES EN FOREZ
MOURIER	ANNE	069	COLLEGE - JEAN ZAY	BRIGNAIS
MUGNIERY	SOPHIE HELEN	001	COLLEGE - ANTOINE CHINTREUIL	PONT DE VAUX
MURET	SERGE	042	COLLEGE - MONTAIGNE	BALBIGNY
NAUCHE	MARIE-PIERRE	001	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GEORGES CHARPAK	CHATILLON S/CHALARONNE
NICOLET	RAPHAEL	001	COLLEGE - YVON MORANDAT	ST DENIS LES BOURG
NUGUE	FREDERIC	042	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - HOTELIER	ST CHAMOND
ODEN	BENOIT	069	COLLEGE - ANDRE LASSAGNE	CALUIRE ET CUIRE
ODIER	SAMUEL	069	COLLEGE - SIMONE LAGRANGE	VILLEURBANNE
OGIER	FRANCK	001	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DE LA PLAINE DE L'AIN	AMBERIEU EN BUGEY
OUAHI	LAILA	042	COLLEGE - ARISTIDE BRIAND	ST ETIENNE
PARDO	SYLVAIN	042	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ADRIEN TESTUD	LE CHAMBON FEUGEROLLES
PAUL	PHILIPPE	001	LYCEE POLYVALENT - PAUL PAINLEVE	OYONNAX CEDEX
PELISSON	CLAIRE	001	COLLEGE - LOUISE DE SAVOIE	PONT D AIN
PERLO	MARJORIE	042	COLLEGE - LES BRUNEAUX	FIRMINY
PERRIN	FLORENCE	001	COLLEGE - DU REVERMONT	BOURG EN BRESSE
PHILIPPE	VERONIQUE	069	COLLEGE - EMILE MALFROY	GRIGNY
PICARD	NATHALIE	001	COLLEGE - LE GRAND CEDRE	COLIGNY
PIGNIER VINCENT	MICHELE	001	COLLEGE - BEL AIR	THOISSEY
PISSARD-GIBOLLE	NATHALIE	069	COLLEGE - LEONARD DE VINCI	CHASSIEU
PLANUS	JEROME	069	COLLEGE - LES PIERRES DOREES	VAL D OINGT
PLEAU	PHILIPPE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - COLBERT	LYON CEDEX 08
POIROT	ROBERT	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LACASSAGNE	LYON CEDEX 03
POMIES	ALBERT JEAN C	069	COLLEGE - EUGENIE DE POMEY	AMPLEPUIS
RADOSTA	ANNA	042	COLLEGE - LOUIS GRUNER	ROCHE LA MOLIERE
RADOSTA	ROBERT	042	COLLEGE - MARIO MEUNIER	MONTBRISON CEDEX
RAMO	DOMINIQUE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - PARC CHABRIERES	OULLINS
REDONDO	ANNA MARIA	042	COLLEGE - JULES VALLES	ST ETIENNE
REVEL	ODILE	069	COLLEGE - VENDOME	LYON
REY	SYLVAIN	001	COLLEGE - DE L'ALBARINE	ST RAMBERT EN BUGEY
RHETY	ISABELLE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - PIERRE BROSSOLETTE	VILLEURBANNE CEDEX
RICHARD	NATHALIE	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - LOUISE LABE	LYON
RICHIN	LAURENCE	069	COLLEGE - FREDERIC MISTRAL	FEYZIN
RIGHI	PASCAL	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU FOREZ	FEURS
RIGO	CHRISTINE	042	COLLEGE - LE PALAIS	FEURS
RIVORY	HERVE	042	COLLEGE - ROBERT SCHUMAN	NOIRETABLE
ROBIN	BENEDICTE	069	COLLEGE - PIERRE VALDO	VAULX EN VELIN
ROCHAIX	PASCALE	069	LYCEE GENERAL - GERMAINE TILLION	SAIN BEL
ROCHAS	CHRISTOPHE	001	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MARCELLE PARDE	BOURG EN BRESSE

ROCHE	SAMUEL	069	COLLEGE - PROFESSEUR DARGENT	LYON
ROCHER	PASCAL	042	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT CAMUS	FIRMINY CEDEX
ROGET	JEAN-NOEL	001	LYCEE POLYVALENT - JOSEPH-MARIE CARRIAT	BOURG EN BRESSE
ROLLAND	MARINE	001	COLLEGE - JACQUES PREVERT	ST GENIS POUILLY
RONCHAIL	PIERRE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE DIDEROT	LYON CEDEX 01
ROSIER	BERNARD	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JULIETTE RÉCAMIER	LYON CEDEX 02
ROSSELLI	JEAN-MARC	042	LYCEE POLYVALENT - JEREMIE DE LA RUE	CHARLIEU
ROUFFETEAU	REMY	069	COLLEGE - HONORE DE BALZAC	VENISSIEUX CEDEX
ROUX	FLORENCE	069	COLLEGE - COLETTE	ST PRIEST
SALVADOR	JEAN-PAUL	042	COLLEGE - PIERRE ET MARIE CURIE	LA TALAUDIÈRE CEDEX
SAVEY	RAOUL	069	COLLEGE - PAUL ELUARD	VENISSIEUX CEDEX
SCHMITT	JEAN-PIERRE	001	LYCEE GENERAL - LANDE	BOURG EN BRESSE CEDEX
SEBERT	PIERRE ALAIN	069	COLLEGE - JACQUES DUCLOS	VAULX EN VELIN
SIGAUD	VERONIQUE	069	LYCEE POLYVALENT - FREDERIC FAYS	VILLEURBANNE CEDEX
SIMON	ROBERT	069	COLLEGE - PAUL-EMILE VICTOR	RILLIEUX LA PAPE
SPEISSER	ISABELLE	069	COLLEGE - CHARLES SENARD	CALUIRE ET CUIRE
STRUVE	ALAIN	069	COLLEGE - PAUL VALLON	GIVORS
SUBTIL	ERIC	069	COLLEGE - LA TOURETTE	LYON
TAGOURNET	CHRISTINE	042	COLLEGE - LOUIS ARAGON	MABLY
TAILLANDIER	ERIC ANTOINE	069	COLLEGE - LUCIE AUBRAC	GIVORS
TODISCO	MICHELE	042	COLLEGE - DU PILAT	BOURG ARGENTAL
TORRENTE	MURIELLE	042	COLLEGE - PUIITS DE LA LOIRE	ST ETIENNE CEDEX 1
TRALLERO	THIERRY	069	LYCEE PROFESSIONNEL - DU 1ER FILM	LYON
UNDERSEE	ALAIN	069	LYCEE PROFESSIONNEL - FERNAND FOREST	ST PRIEST
VACHER	MARIE-HELENE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ROSA PARKS	NEUVILLE SUR SAONE
VAILLOUD	ALBERT	001	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GABRIEL VOISIN	BOURG EN BRESSE
VAISSIERE	HELENE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SAINT JUST	LYON
VANZETTI	PHILIPPE	069	COLLEGE - MONT SAINT RIGAUD	MONSOLS
VAVRIL	STEPHANIE	069	COLLEGE - LA CLAVELIERE	OULLINS
VAZQUEZ	JOSE	069	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EDOUARD HERRIOT	LYON CEDEX 06
VELTEN	JULIEN	069	UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE DE LA REGION PENITENT DE LYON	LYON CEDEX 03
VERNAY	RENE MARIE	042	COLLEGE - JEAN DASTE	ST ETIENNE CEDEX 2
VILLELONGUE	PASCALE	042	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - PIERRE COTON	NERONDE
VILLEMAGNE	MARTINE	042	COLLEGE - CHARLES EXBRAYAT	LA GRAND CROIX
VILLON	JEAN-PIERRE	069	LYCEE PROFESSIONNEL - FRANCOIS CEVERT	ECULLY CEDEX
VINCENT	AGNES	069	COLLEGE - CLEMENT MAROT	LYON
VOISIN	MARIE AGNES	069	COLLEGE - DES GRATTE-CIEL MORICE LEROUX	VILLEURBANNE CEDEX
WEISSE	CYNTHIA	001	COLLEGE - LOUIS DUMONT	BELLEGARDE S/VALSERINE
WEISSE	SYLVAIN	001	COLLEGE - ROGER VAILLAND	PONCIN
WITKOWSKI	CHRISTINE	069	COLLEGE - AMPERE	LYON CEDEX 02
YOUSSEFI	SEYYED	069	LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - HELENE BOUCHER	VENISSIEUX

Lyon, le 20 février 2018

Arrêté n° 2018-08 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain



**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 nommant Mme Marilyne Remer directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 4 novembre 2016.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Marilyne Remer à l'effet de signer les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agréés exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne Remer, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- M. Alexandre Falco, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. Michel Carrante, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Article 3 : L'arrêté n°2016-473 du 4 novembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Champion

Lyon, le 20 février 2018

Arrêté n°2018-09 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire



**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code l'éducation, article R. 911-88 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Jean-Pierre Batailler, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Batailler à l'effet de signer les actes de gestion des personnels suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires fixés par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- les actes de gestion des professeurs des écoles fixés par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes de gestion des instituteurs fixés par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale fixés par

l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés fixés par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agréés exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;

- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;

- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires fixés par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Batailler, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- Mme Martine Petit, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;

- M. Jean-Luc Poumarèdes, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Article 3 : L'arrêté n°2017-02 du 18 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Rectorat

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Lyon, le 20 février 2018

Arrêté rectoral n°2018-10 portant délégation  
de signature au directeur académique des  
services de l'éducation nationale du Rhône

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon;

Vu le décret du 9 mai 2017 nommant M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agrées exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;

- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;

- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre le préfet du Rhône et les établissements d'enseignement privés (écoles, collèges et lycées).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Jean-Marie Krosnicki, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Jean-Christophe Bidet, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Sandrine Bodin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Article 4 : L'arrêté n°2018-02 du 7 février 2018 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 20 février 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté rectoral n°2018-03 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

## Rectorat

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2018-36 du 19 février 2018 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, donne délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté n°2018-37 du 19 février 2018 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, donne délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté n°2018-38 du 19 février 2018 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, donne délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 333, 723, 724 ;

2° signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale ;

3° signer les actes pris pour la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant ;

4° signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante du rectorat de l'académie de Lyon, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

5° signer les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants, ainsi que tous les actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Arène, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> à :

- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;
- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et modernisation ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1<sup>er</sup> y compris dans le progiciel comptable Chorus, à effet de valider, l'engagement, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- Mme Sylvie-Sonia Annette, cheffe du bureau DBF1 de la dépense des travaux immobiliers et de la recette académique,
- M. David Beaud, chef du bureau DBF2 CSP CHORUS,
- M. David Pauloz, chef du bureau DBF4 des accidents de service.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),

- Mme Sylvie-Sonia Annette, cheffe du bureau DBF1,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- M. Julien Bonnard, chef de la cellule inter-académique des achats (CELIA),
- M. Gilles Didelot, chargé de mission marchés publics de fonctionnement (CELIA),
- Mme Sandrine Rohou, responsable de la cellule académique des achats (CELIA),
- Mme Myriam Sayah, responsable du suivi des achats académiques à la DBF
- Mme Manuela De Oliveira Gomes, bureau DBF2 CSP Chorus
- Mme Carnelle AISSI, bureau DBF1- pôle recettes,dépenses transversales et bourses de l'enseignement supérieur
- M. Patrick Guerin, bureau DBF1 chef du pôle – recettes, dépenses transversales et bourses de l'enseignement supérieur
- Mme Catherine Reynaud, bureau DBF2 CSP Chorus,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion , Chef du pôle travaux immobiliers,
- Mme Margaux Bonhomme, bureau DBF1 de la dépense – recettes académiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de coordination-payé y compris pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostbarge, coordonnateur-payé académique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 172, 214, 230 et 231, y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS),
- Mme Anne Catherine Merlaton, cheffe du bureau DOS 1, adjointe à la directrice de la DOS,
- Mme Ariane Kouzemine, cheffe du bureau DOS 3,
- M. Aurélien Sauvage, chef du bureau DOS 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à :

- Mme Elise Pencé, directrice des affaires immobilières (DAI),

- M. David Beaud, chef du bureau DBF2,
- M. Julien Bonnard, chef de la cellule inter-académique des achats (CELIA),
- Mme Béatrice Coustati, chargée de mission marchés publics travaux immobiliers (CELIA),
- M. Gilles Didelot chargé de mission marchés publics de fonctionnement (CELIA)

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231, 723 et 724 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à Mme Elise Pencé, directrice des affaires immobilières (DAI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Catherine Briand,
- Mme Valérie Tournery,
- M. Benjamin Jeannel.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC),
- Mme Odile Auvray-Boissel , adjointe au directeur de la DEC,
- Mme Christine Jarousse, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Florence Malléus, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Isabelle Goy, cheffe du bureau DEC 3,
- M. David Nativel, chef du bureau DEC 4,
- M. Jean-Yves Ekallé Diboty, chef du bureau DEC 5,
- Mme Chantal Duray, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Yvette Vigouroux, cheffe du bureau DEC 7,
- Mme Geneviève Perrier, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Martine Durand, cheffe du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Gaëlle Bérardier, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie Peyroche, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte Tardy, bureau DEC 6,

- Mme Clarisse Gamon, bureau DEC 6.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- Mme Sandrine Joly, cheffe du bureau DGAF 1,
- Mme Corinne Poncelet, cheffe du bureau DGAF 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile Savey, bureau DGAF 1.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 139, 140, 141, 172, 214, 230, 723 et 724 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé Darricarrère, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DAMG,
- Mme Dominique Marion, cheffe du bureau financier et contrats, CIO, CIRCO, maintenance, magasin,
- Mme Véronique Hazzan, assistante de direction de la DAMG,
- M. Arnaud Desmazières, chef du bureau frais de déplacement et archives,
- Mme Florence Dussud, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Nathalie Jupin, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Valérie Gallion, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Katlyne Faucher, bureau des frais de déplacement et archives,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 140, 141, 214, 172, 723 et 724 à ;

- Mme Sabah Argoubi, secrétaire et gestionnaire,

- M. Rachid Ghemmazi, chef de section accueil et sécurité, standard,
- M. Kamel Benzaït, chef de section logistique et sites annexes,
- M. Alain Thévenet, chef de section maintenance,
- M. Cyril Versavel, magasin,
- Mme Martine Ziglioli, chef de section entretien.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité du département des affaires juridiques (DAJ) prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice de la direction des affaires juridiques et du conseil au EPLE (DAJEC).

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214 et 230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Créatin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à M. Jérôme Blondon, responsable département développement et relation métier.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Laura Jean-François, cheffe du bureau DPATSS 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à

- Mme Emilie Abeillon bureau DPATSS 3.
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Glippe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 17 : L'arrêté n°2017-18 du 24 octobre 2017 et l'arrêté 2018-01 du 24 janvier 2018 sont abrogés.

Article 18 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

Lyon, le 20 février 2018

Arrêté n°2018-04 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie, le contrôle de légalité des décisions des instances des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, l'éducation des élèves, la vie scolaire, les examens et concours, l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants, l'affectation des étudiants dans l'enseignement supérieur dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie, la gestion des personnels titulaires et contractuels enseignants du second degré, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, de santé, sociaux, de laboratoire, techniques, de l'équipe mobile de sécurité, des psychologues de l'éducation nationale, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes, la gestion des contrats d'apprentissage ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité portant sur un montant inférieur à 10 000€ et les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- tous les actes de gestion interne pour les affaires régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux, les arrêtés, actes, décisions, correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines,



- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires,
- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et modernisation,
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales et directrice du pôle enseignement supérieur de l'académie de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation des examens, des concours déconcentrés au niveau académique et des concours interministériels ;
- tous les actes relatifs à l'engagement des poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat et à la saisine de cette commission ;
- tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et concours organisés par les services de l'éducation nationale et du remboursement des frais de déplacement des membres de jury desdits examens et concours.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à M. François Mullett, directeur des personnels enseignants (DIPE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels titulaires et contractuels enseignants, d'éducation, titulaires et non titulaires des lycées et des collèges, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, des personnels de l'équipe mobile de sécurité, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Céline Felpin, directrice des établissements de l'enseignement privé (DEEP), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels enseignants et de documentation exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- les autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement du second degré privés et dans les établissements d'enseignement technique privés.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels, titulaires ou non titulaires, administratifs (catégories B et C), infirmiers, sociaux, ITRF (catégorie C), apprentis, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels ;
- les décisions relatives aux pensions de retraite.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels d'inspection, de direction, administratifs (catégorie A) et des médecins de l'éducation nationale ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux moyens d'enseignement des établissements du second degré publics et privés sous contrat ;
- tous les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement du second degré privés et des établissements d'enseignement technique privés ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF), à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'organisation des actions de formation des personnels gérés par la rectrice de l'académie de Lyon ainsi que les décisions relatives à la formation professionnelle de ces personnels.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Martine Alibert, directrice des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux accidents de service des personnels, aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à M. Nicolas Mathey, directeur de l'enseignement supérieur (DESUP), à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement supérieur technique privés et des établissements privés d'enseignement à distance ;
- à l'instruction de l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés et des établissements privés d'enseignement à distance ;
- à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- à l'inscription des étudiants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation.
- aux propositions faites aux étudiants de la région académique d'inscription dans une formation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation.

Article 12 : L'arrêté n°2017-20 du 24 octobre 2017 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

Lyon, le 20 février 2018

Arrêté n°2018-06 portant délégation  
de signature au directeur du SIASUP

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-3-5 et R222-3-6 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon;

Vu l'arrêté n°2016-195 du 26 avril 2016 portant création du service interacadémique, dénommé SIASUP, chargé du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 portant nomination de M. Nicolas Mathey à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, directeur du SIASUP ;

Vu l'avis du comité régional académique en date du 7 septembre 2016 ;

**ARRETE**

Article 1er : délégation est donnée à M. Nicolas Mathey, directeur du SIASUP, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle de légalité des décisions des instances des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Lyon et notamment les accusés de réception des actes prévus à l'article L 719-7 du code de l'éducation.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion